Le réseau de l'intelligence électrique

MA-RE V7

Commission Accès aux Marchés

14/01/2015

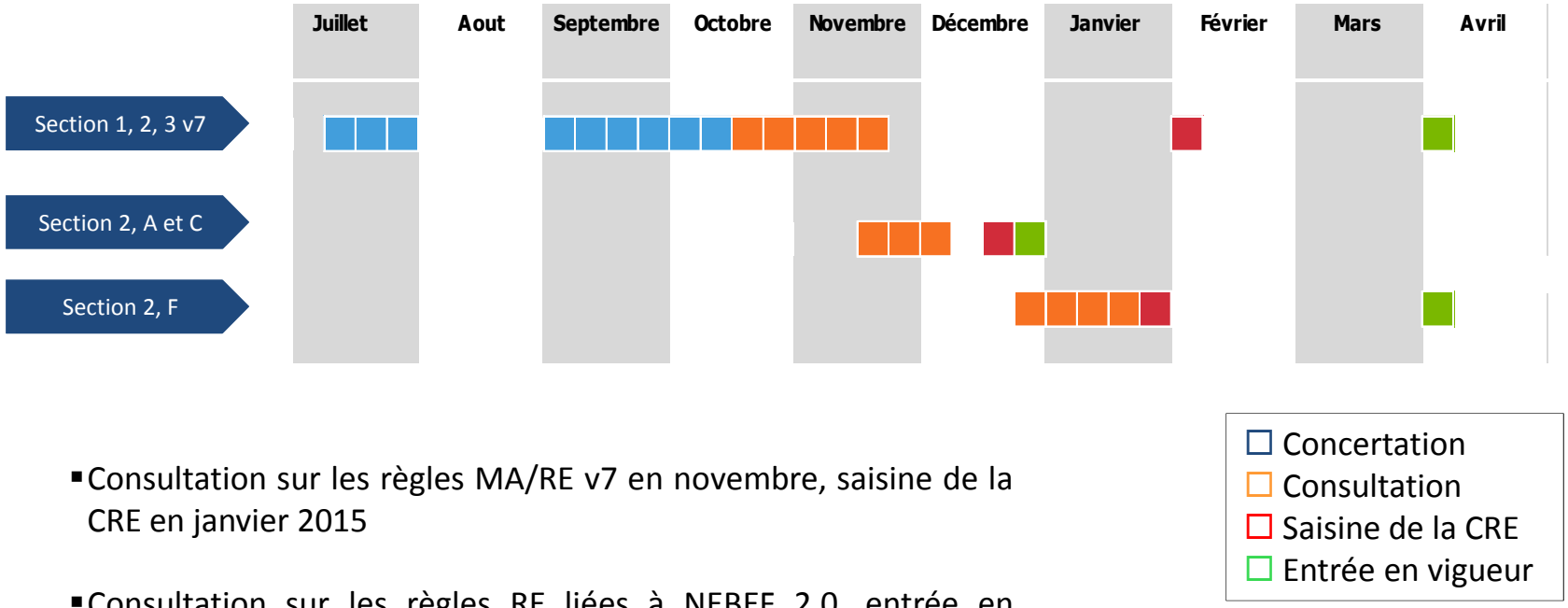
SOMMAIRE

1 Calendrier global Règles MA-RE

2 Retour des acteurs et position de RTE sur les sections 1, 2 et 3

3 Disposition spécifique pour l’entrée en vigueur des règles MA/RE v7

Calendrier d'évolution des règles MA/RE



- Consultation sur les règles MA/RE v7 en novembre, saisine de la CRE en janvier 2015
- Consultation sur les règles RE liées à NEBEF 2.0, entrée en vigueur des nouvelles règles RE en décembre 2014
- Consultation sur le chapitre F en cours dans le cadre du comité de gouvernance du profilage

2

PROPOSITIONS DE RTE SECTION 1, 2 ET 3

Synthèse des contributions des participants

Au global 10 contributions

- Les acteurs suivants ont soumis des réactions au projet de règles de RTE:
  - **GDF SUEZ**
  - **E-ON**
  - **EDF**
  - **VOLTALIS**
  - **ErDF, ANROC, ELE, SICAE, UNELEG**
  - **ENERGY POOL**
  - **UNIDEN**
  - **EFET**
  - **NOVAWATT**
  - **ACTILITY**

- L'ensemble de ces contributions sont consultables sur l'espace dédié à la concertation.

Des propositions ciblées sur des thématiques spécifiques

- Les acteurs ont fait part:
  - De leurs interrogations quant à l'intégration de **l'amendement 46bis et du dispositif de prime** dans les Règles MA.
  - De **propositions ciblées** pour ajuster les propositions de RTE.

- D'une manière générale, les **attentes sont fortes sur :**
  - **Dispositif de versement**
  - **Place des GRD dans le dispositif MA**
  - **Financement des capacités de réserves (coefficient c')**
  - **Contrôle du réalisé**
  - **Sécurisation financière du dispositif RE**

Section 1 – Propositions de RTE maintenues en grande partie

Thématiques	Proposition de RTE
▪ **Déclinaison du cadre législatif et réglementaire**	▪ Gestion des périmètres, reconnaissance, qualification, certification, modalités de versement en cohérence avec NEBEF 2.0
▪ **Contrôle du réalisé et effets de bord**	▪ Méthode du rectangle simple proposée sur la MA dans le cadre de la v7 (spécificités du MA par rapport à NEBEF) ▪ Certains acteurs regrettent l'absence d'élargissement ▪ Introduction d'autres méthodes à traiter dans le cadre du GT Contrôle du réalisé ▪ Effets de bord à traiter en fonction des travaux réalisés dans le cadre de NEBEF
▪ **Structure des EDA**	▪ Multi-tout avec méthode de répartition des volumes ajustés ▪ Segmentation TLRV/ Profilé conservée, avec la possibilité d'avoir des sites TLRV < 250kW dans des EDA profilées ▪ Elargissement à instruire dans le cadre de la concertation v8
▪ **Modalité de rémunération des ajustements**	▪ Rémunération des ajustements au réalisé pour la consommation et correction des périmètres de RE au réalisé
▪ **Sécurisation financière du versement**	▪ Possibilité de prise en compte des sommes dues par RTE à l'AA pour les activations sur le MA en cours d'analyse
▪ **Injection physique**	▪ Introduction du décompte de l'injection physique en complément du soutirage physique

Section 2 et 3 – Propositions de RTE

Thématiques	Proposition de RTE
▪ **Responsabilité des acteurs**	▪ Pas de changement proposé par rapport aux modalités mises en consultation
▪ **Evolution du décompte physique**	▪ Modification du soutirage physique afin de révéler uniquement la consommation soutirée sur le réseau ▪ Ajout du terme injection physique maintenue
▪ **1 site 2 RE**	▪ Maintien de la possibilité pour un site de séparer le RE des Auxiliaires du RE des Groupes de Production. ▪ Modalités proposées par RTE maintenues : séparation à l'initiative du site, les auxiliaires doivent rattachées à un RE (notification au RE en cas de modification de rattachement)
▪ **Sécurisation financière du dispositif RE**	▪ Maintien de la franchise de GB pour les petits périmètres ▪ Pas de modifications du calcul des encours, instruction de la possibilité de disposer d'informations plus tôt qu'aujourd'hui concernant les courbes de charge réalisées du RPD ▪ Remboursement du dépôt de liquidité lorsque l'encours baisse ▪ Evolutions du calcul du volume d'énergie journalier à traiter dans le cadre de la concertation v8 (prise en compte de l'intra-day notamment) ▪ Mise en œuvre progressive des limitations sur les transactions déclaratives (phase à blanc, puis REX) ▪ Ecrêtement des NEB en cas de dépassement du volume journalier au prorata en cours d'analyse par RTE

4

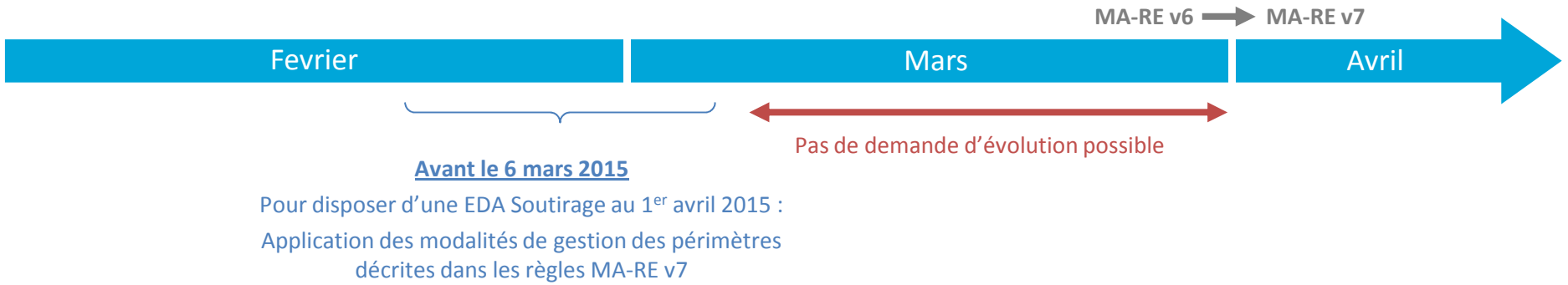
DISPOSITIF SPÉCIFIQUE POUR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLES V7

Règles MA-RE v7 : Initialisation du référentiel d'ajustement (*)

Les règles MA-RE v7 introduisent trois évolutions majeures impliquant une refonte du processus de gestion des périmètres d'ajustement :

- **nouvelles possibilités d'agrégation** de sites au sein de 4 types d'EDA : Injection RPT, Injection RPD, Soutirage Télérelevé, Soutirage Profilé ;
- **modalités de traitement financier des effacements** imposant de collecter de nouvelles données relatives aux sites de soutirage ;
- **gestion des demandes relatives aux sites RPD** par les GRD concernés.

Afin d'accompagner ce changement et assurer la réussite de la transition au 1er avril 2014, RTE souhaite **anticiper l'initialisation du référentiel d'ajustement soutirage** :



(*) à ajuster en fonction du calendrier effectif de mise en œuvre des règles